

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### CHL 011-10375/21/BM

#### ■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Fédération des particuliers employeurs de France relative à la promotion et au développement de l'emploi à domicile

#### MET 21/19845/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au niveau national, la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) représente l'ensemble des 3,4 millions de particuliers employeurs, qui emploient à leur domicile 1,4 millions de salariés.

En tant qu'unique organisation professionnelle représentative des particuliers employeurs, la FEPEM sensibilise les pouvoirs publics sur l'importance des mesures incitatives au développement de l'emploi à domicile et sur la nécessité de simplifier les formalités obligatoires pour les employeurs comme pour les salariés.

La FEPEM apporte information, conseil et appui au particulier employeur dans sa relation contractuelle avec un ou plusieurs salariés afin d'établir une relation de travail responsable, basée sur la confiance et l'intérêt réciproque.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 193 370 particuliers emploient 96 728 salariés à domicile. La masse salariale nette correspondante atteint, sur un an, 552 millions d'€ (données ACOSS / IRCEM - 2016)

Sur les territoires, la FEPEM, le Groupe IRCEM et Ipéria l'Institut ont formalisé leur coopération en constituant le Réseau Particulier Emploi. Leurs objectifs communs visent à faciliter et promouvoir l'accès à l'emploi à domicile et à proposer, à l'échelle régionale, une réponse globale et coordonnée sur tout sujet lié à l'emploi à domicile : convention collective, grille de rémunération, contrat de travail, protection

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2021

sociale, formation professionnelle... ou pour tout lien avec les organismes de recouvrement (Urssaf et Centres nationaux).

Pour compléter l'accueil physique proposé dans chaque établissement régional, la FEPEM et ses partenaires s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux (MSAP, CLIC, CCAS, etc.), labellisés Points relais Particulier emploi, pour organiser un accueil de proximité et garantir la délivrance d'une information généraliste, fiable et actualisée sur l'emploi à domicile.

Par cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence, engagée sur les politiques d'emploi et d'insertion, souhaite permettre aux territoires de construire des partenariats opérationnels afin d'y favoriser le développement de l'emploi à domicile. Ce secteur en tension représente en effet une opportunité d'emploi pour de nombreux publics qui en sont éloignés.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, n'a aucune incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- La volonté métropolitaine d'agir en faveur de l'insertion pérenne de personnes considérées comme éloignées de l'emploi ;
- L'enjeu métropolitain de rapprocher les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser l'adéquation de l'offre et la demande d'emploi, anticiper les besoins en recrutement et promouvoir les profils de personnes en difficulté.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Fédération des Particuliers Employeurs de France relative à la promotion et au développement de l'emploi à domicile.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ